

La médiation administrative : de la prévention à la résolution de conflit

Durée de la session : 3,5 h

Domaine de formation : ELU0604 – Gestion des conflits / conflits de voisinage

Prérequis : Avoir suivi le module 1 : Module d'approche à la médiation pour les collectivités

Public : Elus,

Collaborateurs d'élus,

Cadres administratifs,

Agents de la collectivité.

Quand les rapports entre les citoyens et l'administration se tendent, la médiation administrative peut éviter l'escalade vers le contentieux. Elle repose sur des principes simples, un cadre juridique clair et une posture facilitant l'écoute mutuelle. Cette formation vous permet de mieux cerner les outils et les procédures mobilisables pour résoudre les conflits dans le respect du droit et du dialogue.

Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectifs de permettre aux participants de :

- Identifier la médiation administrative comme outil de prévention et de résolution des litiges
- Participer à un processus de médiation administrative de manière éclairée
- Percevoir les spécificités de la médiation en matière administrative

Le programme :

Différencier les formes de médiation administrative

- Médiation préalable obligatoire via CDG
- Médiation administrative juridictionnelle, conventionnelle, institutionnelle
- * Construction collective d'un schéma de synthèse

Schématiser les différentes voies d'accès à la médiation administrative

- Initiative du juge
- Initiative des parties
- Initiative de l'expert
- * Construction collective d'un schéma de synthèse

Comprendre les spécificités de la médiation administrative

- l'adaptation du principe de confidentialité quiz
- l'aménagement du principe d'indépendance en médiation institutionnelle
- Spécificités de l'accord de médiation
- *Quiz

Les points forts de la formation :

- Une formatrice praticienne expérimentée et passionnée, forte d'une expérience de plus de 15 ans dans les collectivités territoriales
- Cette formation dispensée par une cadre territorial elle-même médiatrice permet de découvrir un outil alternatif au contentieux, au service de la qualité de la relation entre l'administration et le citoyen.

Modalités pédagogiques :

- La formation se déroule en présentiel ou en visioconférence, selon les besoins du commanditaire et des participants.
- Elle alterne apports théoriques, analyses de situations, échanges et exercices pratiques pour favoriser la mise en application.

Moyens pédagogiques :

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur ou plateforme de visioconférence, paperboard ou outils numériques, et accès à un extranet pédagogique. Les ressources pédagogiques (supports et documents) sont mises à disposition via cet extranet.
- Un appui technique peut être mobilisé si nécessaire en distanciel.

Ressources pédagogiques :

- Les participants ont accès à un ensemble de ressources pédagogiques numériques : supports projetés, documents d'analyse, études de cas, exercices et fiches méthodologiques.
- Ces ressources sont mises à disposition via l'extranet dédié avant, pendant ou après la formation, selon les besoins.

Modalités d'évaluation:

- Questionnaire sur les attentes
- La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue par un quiz de connaissance.
- Evaluation de la satisfaction à chaud et évaluation à froid à 6 mois

Les résultats attendus :

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise
- Elle précisera les objectifs visés, les dates, la durée, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis.

Formatrice : Madame Mélanie GRANSEIGNE-GAPAIL

- Titulaire d'un Master 2 de Droit public, Mélanie GRANSEIGNE-GAPAIL est juriste territoriale au sein du service juridique mutualisé de la Ville et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Elle exerce depuis plus de 15 ans au sein des collectivités



Financement et coût : (Tarif exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

■ Tarif – formation intra en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- Pour une formation de 3, 5 h en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):
- - Moins de 2 000 habitants 1500 euros TTC
- - De 2 000 à 5 000 habitants 1700 euros TTC
- - Plus de 5 000 habitants 1900 euros TTC

■ Tarif – inscription individuelle en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- 300 € TTC si prise en charge sur le budget de la collectivité
- 240 € TTC facturés à la Caisse des Dépôts (DIF Élu)
 - Inscription individuelle avec mobilisation du DIF Élu : Les élus peuvent s'inscrire directement via la plateforme officielle Mon Compte Formation. Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la session et déposer votre demande de financement.
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0604-GM-CP0/88982928900012_ELU0604-GM-CP0m2d

Nombre de participants :

- **Formation financée en tout ou partie par le DIF Élu** : conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux, le nombre maximal de participants financés dans ce cadre est fixé à 15 par session.
- **Formation financée directement par la collectivité** (budget formation des élus) : le nombre de participants est déterminé en concertation avec la collectivité afin de garantir la qualité pédagogique, l'interactivité des échanges et l'atteinte des objectifs. Lorsque l'effectif envisagé dépasse 15 participants, des ajustements de durée, de format ou de modalités pédagogiques peuvent être proposés.
- **Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : l'ouverture de cette session est garantie dès la première inscription.**

Modalités et délai d'inscription :

Les inscriptions à cette formation peuvent être réalisées :

- **Par une collectivité dans le cadre d'une formation groupe organisée en intra ou en intercollectivités.** Lorsque cette session est programmée, l'inscription est possible jusqu'à la veille de la formation, sous réserve de places disponibles et de la validation administrative du financement.
 - Lorsque cette formation est organisée à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la date et les modalités d'organisation sont définies d'un commun accord après validation du devis et de la convention de formation.
- **À titre individuel, notamment dans le cadre du dispositif DIF Élu ou d'un financement par une collectivité.**
 - Pour les inscriptions individuelles réalisées via la plateforme Mon Compte Formation, l'entrée en formation intervient après expiration du délai légal de rétractation de 11 jours ouvrés prévu par les conditions générales d'utilisation de la plateforme.
 - Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : **après la finalisation de votre inscription, la date est fixée d'un commun accord, selon vos disponibilités et celles du formateur référent.** Trois plages horaires sont proposées : 9h–12h30, 14h–17h30 ou 18h–21h30.

Accessibilité et référent handicap :

- Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
- Le référent handicap de FDEL échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Pour nous contacter :

S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)

Siège social : 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03

Téléphone mobile : 06 71 61 73 49

Adresse électronique : gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr

Numéro de SIRET : 88982928900012

Conditions générales de vente sur le site : <https://www.formationdeseluslocaux.fr>



Notre organisme de formation est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales depuis le 23 mars 2021 pour dispenser des formations aux élus locaux

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Mise à jour jeudi 5 mars 2026